

**RAPPORT 99/5-23
au Conseil Municipal**

OBJET :

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE
POUR LA LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEUR**

- Rectificatif de la Délibération 99/2-39

Par Délibération n° 99/2-39 en date du 24 Mars 1999, vous m'avez autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour la location de véhicules avec chauffeurs.

Eu égard à une évolution réglementaire et à un souci de motivation complémentaire de la première délibération, un certain nombre de précisions doivent être apportées. Elles ne modifient ni interrompent la procédure d'Appel d'Offres en cours. Elles ont été déjà intégrées dans le cahier des charges.

La prestation se caractérise par le transport de matériaux, matériels, et plus généralement de tout objet ou matières pouvant être réglementairement assuré par des véhicules terrestres à moteurs, sans aménagement spécial et nécessaire au fonctionnement et à l'activité des services communaux.

Cela se traduit par exemple par le transport de matériaux pour des interventions liées à l'amélioration du cadre de vie tels que : l'entretien des espaces publics, la maintenance des bâtiments communaux, l'entretien des délaissés de voirie, ainsi que l'aménagement de réseaux divers. Le service ainsi rendu à la population s'en trouve amélioré.

De ce fait, il convient que la prestation puisse concerner la totalité du territoire communal et satisfaire à l'ensemble des besoins au fur et à mesure de leur expression. A cet égard la diversité des interventions précitées et leur caractère d'imprévisibilité prônent pour une organisation de l'activité par secteurs géographiques distincts en fonction du type de véhicules et de la nature du transport. La capacité et la souplesse d'interventions s'en trouve ainsi optimisées .

La prestation ainsi définie, il importe de déterminer les conditions qualitatives et quantitatives du besoin qui est ainsi évalué à 8,5 MF pour un nombre de transporteurs arrêtés à 45, le rythme et la périodicité des interventions étant estimés à 20 jours par mois en moyenne.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments : objet de la prestation, coût, caractéristiques techniques - diversité, imprévisibilité-, la Ville a opté pour la procédure du marché fractionné à bons de commandes sur Appel d'Offres.

RAPPORT 99/5-23

En effet l'article 273 du CMP dispose que : " lorsque pour des raisons économiques, techniques ou financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par le marché, l'autorité compétente de la collectivité... peut passer un marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande. Le marché à bons de commande détermine la nature et le prix des prestations, il doit fixer un minimum et un maximum de prestations arrêtés en valeur ou en quantité. Le marché s'exécute par émission de bons de commande successifs selon les besoins (...). Le marché fixe la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être notifiés. Cette durée ne peut être supérieure à la durée d'utilisation des crédits budgétaires disponibles ; elle est en tout état de cause, limitée à trois ans.

Je vous demande en conséquence, sur les mêmes bases de la Délibération n° 99/2-39 :

De valider les caractéristiques complémentaires de ce marché comme suit :

- Marchés à bons de commandes sur la base d'un prix journalier de service fait, ainsi qu'à l'heure supplémentaire ou au kilomètre supplémentaire, fixant un minimum de 18 journées d'intervention et un maximum de 24 journées par mois (décret 99-331 du 29/04/99).
- Durée : année civile 2000 reconductible jusqu'au 31/12/2002 (durée initialement fixée en 1999 est modifiée compte tenu de la prorogation des contrats liant la ville aux prestataires actuels jusqu'à la fin de l'année 1999).

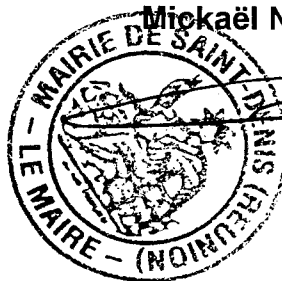
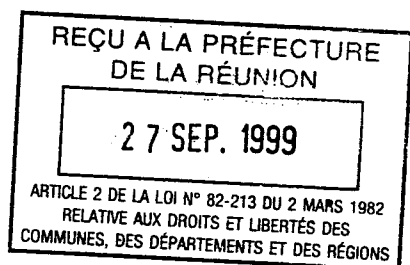
Les autres dispositions de la Délibération initiale, non reprises dans la présente, restent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/5-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET :

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
POUR LA LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEUR**

- Rectificatif de la Délibération 99/2-39

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N° 99/2-31 du 24/03/99
Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/5-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Valide les caractéristiques complémentaires du marché ;

Les autres dispositions de la Délibération initiale non reprises dans la présente restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2^{ème} Adjoint

Mickaël NATIVEL

